



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024

N° B02_05_2024_04 - Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Contrat d'Engagement Républicain Solidarité Paysans

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	17	5	22	8

Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 25 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), POUVREAU Lise (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Contrat d'Engagement Républicain Solidarité Paysans

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant les objectifs et les enjeux de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 21 mars 2024 ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans le domaine économique. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes le 23 janvier 2024 afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'aider dans son fonctionnement au titre de l'année 2024.

L'association Solidarité Paysans a pour but l'accompagnement des agriculteurs en difficultés notamment pour un accompagnement concernant les sujets économiques, juridiques, sociaux, administratifs mais aussi techniques.

Cette association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux-Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, en 2023, 91 fermes en difficulté ont été accompagnées dont 16,5 % issues de Mellois en Poitou (soit 15 fermes en 2023 sur le territoire, comparé à 17 fermes en 2022). L'équipe est constituée de 24 bénévoles et 2 animatrices.

En 2023, 33 nouveaux dossiers ont été enregistrés, représentant 36 % des situations suivies. Le bilan montre que 11% des fermes accompagnées sont en procédure judiciaire, que 2/3 des agriculteurs suivis sont des éleveurs, en tête la production bovine. L'accompagnement des exploitations céréalières est en augmentation représentant 16 % en 2023, ainsi que les maraîchers pour 6 %.

Les missions de l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes correspondent aux ambitions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont l'agriculture et l'alimentation. Pour ce volet, l'accompagnement des filières en tension est identifié. La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont l'économie responsable et durable.

Le montant de la subvention proposé est de 4 500 € en numéraire, comme l'année précédente. Ce montant correspondant à 1 % du budget prévisionnel de l'association à l'échelle des 4 départements historiques du Poitou-Charentes.

Le paiement de la subvention sera réalisé en deux fois : un premier acompte de 50 % sera réalisé suite à l'adoption de la présente délibération, et le solde sera versé à réception du rapport d'activité au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Le bilan de l'accompagnement réalisé en 2024 par l'antenne Deux-Sèvres de Solidarité Paysans sera fourni par l'association afin de connaître l'évolution de l'activité sur le territoire et de vérifier si les objectifs sont atteints.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2024 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Nicolas RAGOT

Fabrice MICHELET